

Une revue qui informe nos élus...

# 'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 38 - Septembre 2023

M. Michel BLANC, Président de Territoire d'Énergie 90,  
répond à nos questions...

Inscrivez-vous !



## ZOOM sur le 1er Salon de la Mobilité électrique organisé par Territoire d'Énergie 90 et BFCME

Edito...

- Vie de l'Association p.3  
Le référent déontologue des Elus  
Prochain Carrefour des Collectivités  
Locales à Besançon

■ Actualité p.5

■ Nouvelles juridiques p.6  
Retraite des élus locaux  
(MaireInfo)

■ Zoom sur... p.10

■ Les partenaires s'expriment

- GROUPAMA
- ENEDIS
- EDF



# Le Mot du Président

## Stéphane GUYOD



### Un Statut de l'élu local...

Cher.e.s collègues,

Le début de l'été a été marqué par des émeutes sociales qui ont frappé durement certaines communes...et certains maires. L'actualité estivale regorge de méfaits et d'outrages visant des élus locaux, victimes d'un phénomène de société qui ne fait que s'amplifier.

Quelles en sont les raisons ? Certains diront qu'il s'agit d'un mépris de l'autorité, d'autres expliqueront que cela résulte d'une mauvaise politique sociale... peut-être est-ce un peu tout cela à la fois. Mais une chose est sûre : ces événements mettent en péril la République. Pourquoi ? Et bien tout d'abord parce que les maires, qui en sont les premiers fantassins, sont visés.

Depuis les élections municipales de 2020, 1342 démissions de maires ont été recensées. Si les maires abandonnent, qui se chargera de faire respecter l'ordre public, créer du lien social, et aménager le cadre de vie de nos habitants ? Qui donc ? L'État ?

Malgré tout le respect que je dois à Monsieur le Préfet, je doute qu'en venir à cette extrémité soit efficient, d'autant plus que le problème ne serait en aucun cas résolu.

Cependant, l'État et l'AMF Paris ont annoncé cet été une collaboration pour la réalisation d'une enquête auprès des élus devant aboutir à la rédaction d'un réel statut de l'élu local (avec possible revalorisation des indemnités) et la tenue d'une convention nationale de la démocratie locale en octobre.

Soyons positifs et espérons que cette initiative marque le début d'une réelle réflexion sur la fonction de maire aujourd'hui. Car, il faut bien l'accepter, la société a changé (et la crise du COVID en a parachevé la transformation). Il est donc essentiel de repenser la place et le rôle de l'élu local pour répondre à ses attentes et à ses nouveaux enjeux.

Au regard de tout cela, devons-nous avoir peur ? Pour moi, la réponse est non. Malgré le découragement et le risque, sachons nous adapter et accueillir avec humilité le changement ; restons engagés pour passer ce cap certes difficile mais nécessaire. C'est une transition à laquelle nous ne pouvons pas déroger.

Alors en cette rentrée 2023, répondons présents aux sollicitations et travaux qui s'annoncent, plus motivés que jamais !

Stéphane GUYOD  
Président de l'AMF90



## Le Référent déontologue des élus

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoyait l'entrée en vigueur d'un dispositif similaire à celui des agents publics pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Afin d'aider les collectivités dans cette démarche, l'une des solutions disponibles était d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion 90 pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdisait alors d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

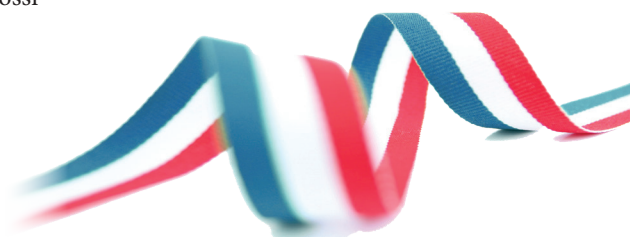
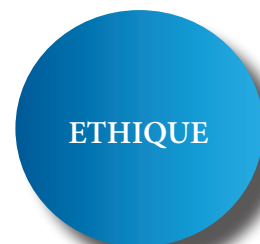
L'Association des Maires du Territoire de Belfort a donc proposé de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteraient.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permet de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, qui se garde la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Rien n'a contraint les collectivités à adhérer à ce dispositif facultatif. Pour autant 67 collectivités ont déjà fait le choix de profiter du système proposé.

Merci pour votre confiance !



On vous attend au prochain Carrefour des Collectivités locales. Inscrivez-vous !

**RETROUVEZ-NOUS AU STAND C15**

**CARREFOUR  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**5 et 6 octobre 2023**  
à Micropolis, Besançon

Plus d'informations sur [www.carrefour-collectivites.fr](http://www.carrefour-collectivites.fr)

Organisé par Partenaires Premium

# GROUPAMA GRAND EST, L'ASSUREUR RÉGIONAL LEADER SUR LES COMMUNES.

Grâce à notre expertise technique,  
juridique et notre ancrage local, nous  
avons forcément l'assurance qu'il  
vous faut !

[groupama.fr](http://groupama.fr)

Pour tout renseignement, contactez notre pôle dédié :  
**03 80 78 31 12** ou [collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)



**Groupama**  
GRAND EST

**PARTENAIRE**

**ASSOCIATION  
DES MAIRES  
DU GRAND EST**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 Paris Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Ian Sanderson - Mai 2017.

## Mise en oeuvre du ZAN

La loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée le 20 juillet dernier. L'objectif est de redonner des marges de manoeuvre aux territoires grâce à la garantie communale de développement, un droit de préemption élargi, un sursis à statuer spécifique, la prise en compte de la renaturation dès 2021, ou encore la comptabilisation à part des grands projets. Toute ceci sans remettre en cause l'objectif du ZAN : réduction de 50% du rythme d'artificialisation d'ici 2031 et zéro artificialisation nette en 2050.

Grands points à retenir : les **dates butoirs d'intégration** des objectifs du ZAN sont reportées de 9 mois pour les SRADDET, et de 6 mois pour les SCOT, PLU et cartes communales. Une nouvelle instance régionale sera prochainement créée : la **conférence du ZAN**, dont le rôle sera d'analyser les propositions, proposer des objectifs régionaux, réaliser des bilans, et établir pour 2027 un rapport faisant état du niveau de consommation foncière et des résultats régionaux.

Une **garantie rurale de 1 hectare** sera applicable à l'ensemble des communes sans condition de densité à condition qu'elles soient couvertes par un PLU ou une carte communale. Les communes disposant de cette surface minimale pourront la mutualiser après avis de la conférence des maires (ou du bureau de l'EPCI). Un bilan de cette application de la surface minimale sera établi par la conférence régionale en 2031.

## Adressage par les communes

Le 13 août est paru le décret afférent à la **mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions**, instituant la commune comme seule source officielle en la matière.

Ceci passe par la constitution et le maintien à jour, par chaque commune, d'une base adresse locale (BAL) qui a vocation à alimenter une base adresse nationale (BAN) produite par l'IGN. **L'entrée en vigueur est décalée au 1er janvier 2024.**

Les communes doivent donc avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site «[adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)». Les communes de moins de 2000 habitants auront jusqu'au 1er juin 2024 pour le faire.

## Directeurs d'école et harcèlement scolaire

Deux décrets sont parus en août dernier concernant l'école. Le premier redéfinit le **type d'autorité qui incombe au directeur d'école**, précisant que celui-ci a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire et organise le travail des agents communaux pendant cette même période. Il prend également toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des locaux sur le temps scolaire.

Un second décret sur le respect des principes de la République est venu préciser que désormais **un élève harceleur pourra être transféré dans une autre école** afin d'éviter que ce changement ne soit imposé à l'élève victime de harcèlement, et ce après avis du DASEN. Il en va de même pour le cyberharcèlement.

## La loi «anti-squat»

En juin dernier a été votée au Sénat la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, à sanctionner plus durement en cas de squat d'un logement et à accélérer les procédures administratives d'expulsion.

C'est sur ce dernier point que le maire aura un rôle à jouer. En effet afin de fluidifier l'expulsion administrative des squatteurs, **la loi donne désormais aux maires la possibilité de constater l'occupation illicite.**

## Pollution de l'air

Le Cerema a publié en juin un guide sur la pollution de l'air rappelant l'urgence d'agir et insistant sur le **rôle décisif des collectivités territoriales** pour réduire les émissions polluantes. (3ème cause mortalité en France)

Comment agir? **Mobilité, police de circulation, aménagement du territoire, urbanisme... de multiples leviers sont à explorer.** En outre un point d'attention doit être porté sur les populations vulnérables (ex: établissements de petite enfance à éloigner des sources d'émissions routières). Les collectivités sont chargées de définir et mettre en place des actions via un **Plan Climat Air Energie territorial** (PCAET). Des financements sont possibles via le fonds vert ou auprès de l'Ademe... renseignez-vous.

## Dotations d'investissement et filet de sécurité

Le décret précisant les modalités de mise en oeuvre du **filet de sécurité** permettant de compenser la hausse des prix des dépenses énergétiques subies en 2023 est paru le 16 juin. le dispositif prévoit le versement d'une dotation aux collectivités ne dépassant pas certains seuils de richesse et dont l'épargne brute aura baissé de 15% cette année. **Les demandes sont à adresser avant le 15 octobre.**

En outre, à partir de 2024, les outils de **demande de subvention d'investissement (DETR et DSIL)** seront simplifiés : **un formulaire allégé et commun** va être mis en place via la plateforme «Démarches simplifiées».

## Villages d'avenir

En août, une circulaire aux préfets est venue préciser le **programme «villages d'avenir»** qui vise à aider les communes rurales (au sens de l'Insee) à réaliser leurs projets grâce à un accompagnement en ingénierie.

Des **chefs de projets de l'ANCT** seront bientôt déployés pour jouer le rôle d'assistants techniques locaux : accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets pendant 12 à 24 mois.

**Les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent se manifester avant le 15 octobre.**

## BON A SAVOIR : Couverture Mobile - CVAE

- Les maires peuvent dès maintenant **signaler les zones mal couvertes** en téléphonie mobile sur la plateforme «**Toutes et tous connecté.es**» de l'ANCT : mise en relation des opérateurs et suivi du déploiement.
- **La suppression de la CVAE s'étalera finalement jusque 2027.** Quid de l'affectation de la fraction de TVA prévue en compensation ?



## MAIREinfo

### Retraite des élus locaux : des améliorations particulièrement bienvenues

04/09/2023  
Élus locaux

Un décret paru le 31 août au Journal officiel change les règles en matière de retraite des élus locaux : en application de la réforme des retraites, les indemnités des élus locaux ne remplissant pas les conditions requises peuvent désormais être assujetties, à leur demande, aux cotisations vieillesse. Par ailleurs, le rachat de trimestres est maintenant possible pour les élus locaux. Explications.

Pendant les longs débats sur la réforme des retraites, début 2023, l'AMF avait porté plusieurs amendements pour tenter de résoudre certaines situations particulièrement injustes dont sont victimes les élus locaux en matière de retraite. Plusieurs de ces demandes ont été entendues par les parlementaires.

On parle ici notamment de la situation des maires continuant d'exercer leur profession mais ayant choisi de passer à temps partiel pour se consacrer davantage à leur mandat. Jusqu'à présent, il était impossible, pour les élus dans cette situation, de cotiser pour la vieillesse sur leurs indemnités de fonction dès lors que celles-ci sont inférieures à 1833 euros par mois, soit la moitié du plafond de la Sécurité sociale. Résultat : des élus ayant fait le choix de conserver une activité professionnelle à temps partiel, souvent dans l'objectif de ne pas se couper du monde professionnel, se retrouvaient très fortement pénalisés au moment de prendre leur retraite.

L'article 23 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale a changé la donne : désormais, les indemnités de fonction des élus ne remplissant pas les conditions requises « peuvent, sur demande des élus concernés, être assujetties aux cotisations [de Sécurité sociale] ». Un décret paru le 31 août au Journal officiel est venu préciser ces nouvelles règles : il revient à l'élu de faire la demande d'assujettissement de ses indemnités de fonction aux cotisations sociales auprès de sa collectivité, « par tout moyen conférant date certaine à sa réception ». Dès lors, les cotisations devront être versées à compter du premier jour du mois suivant la demande.

Le décret précise que les élus qui ont fait une telle demande peuvent y renoncer « à tout moment » pendant la durée de leur mandat.

### Rachat de trimestres

Les dispositions relatives à l'assujettissement volontaire aux cotisations sociales ont pris effet le 1er septembre et seront valables « pour la durée du mandat restant à courir ». Elles vont donc résoudre le problème à l'avenir, mais ne règlent pas la situation des élus qui, dans les années passées, ont lourdement perdu sur le montant de leurs futures pensions de retraite. C'est pourquoi une deuxième disposition, toujours à la demande de l'AMF, a été adoptée par le législateur : elle rend possible le rachat de trimestres au titre de périodes d'exercice d'un mandat local, ce qui pourra être intéressant en particulier pour les élus qui exerçaient déjà leur fonction avant 2013.

**RETRAITE**

En effet, ce n'est que depuis 2013 que les indemnités des élus n'ayant pas interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer au mandat et dépassant la moitié du plafond de la Sécurité sociale sont assujetties aux cotisations sociales. Auparavant, ce n'était pas le cas, ce qui signifie qu'un maire élu, par exemple, en 2001, et ayant gardé un emploi à temps partiel, se retrouvait avec un considérable « trou de cotisations » entre 2001 et 2013, son activité professionnelle exercée à temps partiel n'ayant pas permis de valider quatre trimestres par an. Seule solution pour ces élus : pouvoir racheter des trimestres, sur leurs deniers propres.

Jusqu'à présent, un tel rachat de trimestres n'était possible que pour les périodes d'études, par exemple. La réforme des retraites du printemps dernier a ajouté à la liste des cas rendant possible le rachat de trimestres « les périodes pendant lesquelles « l'assuré a été membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale » ou « délégué de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale ».

Cette possibilité de rachat est cependant limitée à 12 trimestres.

Le décret du 30 août précise les conditions dans lesquelles doit se faire la demande : elle sera faite auprès du régime des salariés agricoles ou au régime général, selon la caisse auprès de laquelle l'élu était affilié. S'il était affilié aux deux régimes, il peut faire la demande à l'organisme de son choix.

## Des questions encore non résolues

Au moment de la parution du décret, le ministre du Travail, Olivier Dussopt, s'est félicité de ces évolutions : « L'engagement des élus locaux dans la vie démocratique ne doit plus fragiliser l'acquisition de droits à retraite et le bénéfice d'une meilleure pension. En corrigeant l'injustice qui prévalait jusqu'ici, cette mesure valorise l'engagement de chaque élu de nos territoires et marque notre reconnaissance à leur égard. »

Ces mesures sont en effet bienvenues, mais on ne peut que regretter que d'autres propositions de l'AMF n'aient, elles, pas rencontré le même succès. C'est en particulier le cas de la demande « d'indépendance » du régime « Ircantec élu ». Rappelons qu'aujourd'hui, pour certains régimes spéciaux comme celui des avocats, le fait de continuer à cotiser au régime des élus (Ircantec) rend impossible de liquider sa retraite professionnelle. De même, la Carsat refuse à certains élus le bénéfice du minimum contributif au motif qu'ils cotisent à l'Ircantec. Rappelons que, avant que l'AMF obtienne une modification du dispositif (lire *Maire info* du 22 juillet 2022), l'interférence de l'Ircantec empêchait aussi les agriculteurs retraités, élus en fonction, de percevoir un complément de retraite.

Plutôt que de régler le problème cas par cas, il paraîtrait nettement plus simple de le résoudre une fois pour toutes, en décidant que le régime « Ircantec élu » est indépendant et ne peut en aucun cas interférer avec les autres régimes de retraite professionnelle. Mais pour l'instant, ce n'est pas le cas.

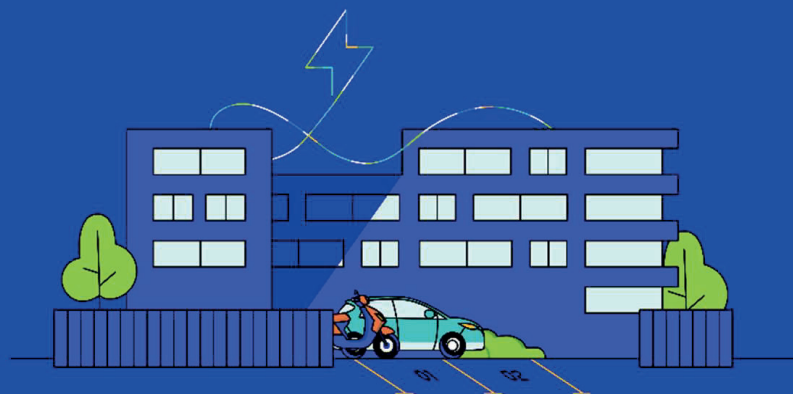
Autre demande de l'AMF qui serait pourtant très en phase avec la volonté du ministre de « valoriser l'engagement de chaque élu » et de leur « marquer la reconnaissance » du gouvernement : la bonification des trimestres des élus locaux. Une telle bonification a été accordée, dans le cadre de la réforme des retraites, aux pompiers volontaires (trois trimestres pour dix ans d'ancienneté, puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans). L'AMF n'a pas obtenu, pour l'instant, une telle disposition pour les élus locaux.

Notons enfin que la réforme des retraites ne concerne pas seulement les élus mais également les agents de la fonction publique. *Maire info* reviendra, dans ses prochaines éditions, sur les mesures qui concernent ceux-ci, en particulier la retraite progressive, actée par un décret paru cet été.

# SAVE THE DATE

## 1<sup>er</sup> SALON DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE 20 & 21 octobre 2023 à Andelnans (90)

Enedis a le plaisir de vous convier  
**le vendredi 20 octobre sur son stand**,  
pour échanger sur la dynamique de développement de la  
mobilité électrique sur votre territoire, vos projets d'installation  
d'IRVE, les solutions de recharge en habitat collectif...



### Date

Vendredi 20 octobre 2023  
de 14h30 à 19h00

### Lieu

Parc des Expositions  
l'AtraXion à **Andelnans**

### Temps forts

- **15h30 - Conférence**  
« Comment recharger son véhicule électrique en habitat collectif »
- **17h00 - Table ronde inaugurale**  
Par les grands acteurs institutionnels et économiques locaux et nationaux

Merci de confirmer votre présence à [colloc-90@enedis.fr](mailto:colloc-90@enedis.fr)





L'article 68 de la loi d'orientation des mobilités garantit la liberté, pour les collectivités et les établissements publics, de concevoir des schémas directeurs de développement des IRVE\*.

Le groupe EDF propose différentes solutions pour vous accompagner vers la mobilité électrique.

(\*) Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique



### Smart charging

Un atout incontournable pour l'essor de la mobilité électrique.

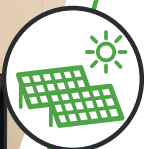
Grâce à la recharge intelligente, vous pourrez gérer la puissance de recharge des véhicules électriques de façon efficace, flexible et économique.



### OptiCharge

Pour garantir la stabilité du réseau tout en optimisant vos dépenses.

La technologie du boîtier OptiCharge intelligent vous offre une régulation adaptée de l'appel d'électricité en fonction de vos besoins.



### Ombrières de parking

Grâce à elles, transformez vos parkings en source d'énergie, en mode autoconsommation pour vos bâtiments ou raccordées directement à vos bornes de recharge.

Retrouvez-nous sur le stand EDF les 20 & 21 octobre 2023



**William LOMBARDET**

Directeur du Développement  
Territorial en Franche-Comté  
william.lombardet@edf.fr



Parc des Expositions AtraXion  
Andelnans (90)

ORGANISÉ PAR  territoire d'énergie 90  BFC

**1<sup>ER</sup> SALON DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE**

Parc des Expositions **AtraXion** à Andelnans

**VENDREDI 20\* SAMEDI 21 OCTOBRE 2023**  
\* Journée dédiée aux professionnels et décideurs, uniquement sur inscription

**ENTRÉE GRATUITE**

INSCRIPTION 

SUIVEZ-NOUS 



**Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Électrique et Territoire d'énergie 90** coorganisent  
**LE 1<sup>ER</sup> SALON DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE**  
dans le département du Territoire de Belfort.

**Rendez-vous les vendredi 20 et samedi 21 octobre  
à l'AtraXion d'Andelnans de 10h à 19h !**

Cet évènement est co-financé par les partenaires Premium et les exposants.



**Michel BLANC, Président de Territoire d'énergie 90,  
répond à nos questions sur le salon de la mobilité électrique**

*Les 20 et 21 octobre 2023 aura lieu le 1er Salon de la Mobilité Électrique à l'AtraXion d'Andelnans. Territoire d'Énergie 90 (TDE90) est co-organisateur avec l'association Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Électrique (BFCME) qui était d'ailleurs présente à notre dernière Journée de l'Écharpe en septembre 2022. Que pouvez-vous nous dire sur cette association et sur l'origine de votre partenariat ?*

Territoire d'énergie 90, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) est partie prenante dans le déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort. A ce jour, ce sont 49 bornes qui ont été implantées dans 19 communes (dont 3 rapides et 1 ultra rapide). Sur les 101 communes du Territoire de Belfort, 95 ont transféré leur compétence IRVE au syndicat, ancrant ainsi Territoire d'énergie 90 comme acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département.

Quant à l'association Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Électrique, elle a un but principalement pédagogique et promeut les déplacements en véhicules décarbonés sur le Territoire de la Bourgogne/Franche-Comté. L'association organise ainsi dans ce cadre des actions de communication, des manifestations et porte au niveau régional le programme Advenir Formations piloté par l'Avere-France. Destiné aux décideurs locaux et aux professionnels de l'immobilier, ce programme a pour but de sensibiliser et informer pour faciliter le passage à la mobilité électrique sur le territoire

Il était donc tout naturel que les 2 structures se réunissent pour organiser ce salon !

*Quels sont les objectifs de ce tout nouveau salon ?*

Les objectifs sont multiples :

- Mieux appréhender la mobilité électrique : ses avantages, lever les freins et répondre aux interrogations des visiteurs, notamment par le biais de plusieurs conférences
- Mettre en relation les acteurs de la mobilité électrique du bassin belfortain (concessionnaires, loueurs, revendeurs, fournisseurs et installateurs de bornes de recharge, ...), avec des acheteurs potentiels
- Permettre à Territoire d'énergie 90 et à Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Électrique de communiquer sur leurs engagements respectifs en matière de Mobilité Électrique auprès du grand public mais aussi auprès des collectivités locales, des associations et des professionnels,
- Aborder également la mobilité électrique par le biais des piles à hydrogène notamment.

Ce salon, organisé sur deux jours, est destiné aux élus/chefs d'entreprises le vendredi et au grand public le samedi. Davantage intéressés par la journée du vendredi, pouvez-vous nous en exposer le programme ?

Le programme est très riche !

De nombreux exposants et 3 partenaires majeurs nous ont fait confiance. Les visiteurs pourront les rencontrer pour obtenir les réponses qu'ils se posent sur le sujet et bien sûr tester les très nombreux modèles proposés à l'essai.

Nous leur proposons également un programme très riche de conférences, d'ateliers et une table ronde tout au long de la journée.

Et pour finir de façon conviviale cette journée, un cocktail de clôture sera proposé à tous les élus qui le souhaitent !

**Pour vous inscrire et découvrir le programme complet,**  
connectez-vous sur le site de BFCME :  
[www.bfcme-asso.fr/1er-salon-de-la-mobilite-electrique-de-belfort](http://www.bfcme-asso.fr/1er-salon-de-la-mobilite-electrique-de-belfort)

Ou en **flashant directement ce ORcode**  
avec votre téléphone ▶ ▶ ▶ ▶



## INFORMATIONS PRATIQUES

### ANIMATIONS TOUT AU LONG DU SALON

- Essais gratuits sur route et exposition de véhicules,
- Circuit extérieur dédié aux 2 roues (trottinettes, vélos et scooters),
- Démonstration de recharge,
- Petite restauration pour une pause gourmande,
- Espace jeux pour les enfants avec un animateur,
- Animation ludique et pédagogique pour sensibiliser à la prévention routière des mobilités douces,
- Grand jeu concours avec de nombreux lots à gagner : vélo et trottinettes électriques, week-end en véhicule électrique, box/cartes cadeaux, paniers gourmands...

### 33 EXPOSANTS PRÉSENTS

De nombreux exposants et 3 partenaires majeurs nous ont fait confiance. Les visiteurs pourront les rencontrer pour obtenir les réponses qu'ils se posent sur le sujet et bien sûr tester les très nombreux modèles proposés à l'essai. Village des exposants avec la présence de :

- 2 coorganisateur Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Électrique et Territoire d'énergie 90.
- 3 partenaires Premium : EDF, ENEDIS, Grand Belfort...
- 10 concessionnaires automobiles représentant 21 marques
- 10 autres exposants : vendeurs / loueurs de vélos, trottinettes électriques, fournisseurs et installateurs de bornes de recharge, monde associatif, influenceurs, services et utilisateurs de la mobilité électrique...

### CHIFFRES CLÉS...

- 49 bornes implantées dans 19 communes (dont 3 rapides et 1 ultra rapide).
- 95 communes sur 101 ont transféré leur compétence IRVE au syndicat.



 **territoire  
d'énergie  
90**

**CONTACT**  
Séverine Levy  
slevy@territoiredenergie90.fr  
Tél. 03.39.03.43.30  
[www.territoiredenergie90.fr](http://www.territoiredenergie90.fr)



Dates

à

retenir

## Formation Elus

*Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)*

### Les co-financements

*Mardi 17 octobre (8h45-11h45 / 13h15-16h15)*

### Gestion des cimetières

*Jeudi 14 décembre (18h-21h)*

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

## Evènements

### Carrefour des Collectivités locales - Besançon - Micropolis

*5 et 6 octobre 2023*

### Salon de la Mobilité électrique - Andelnans - Atraxion

*20 et 21 octobre 2023 (programme en ligne sur notre site internet)*

### Congrès des Maires de France - Paris - Porte de Versailles

*21 au 23 novembre 2023*



Consultez notre site internet :

[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

Directeur de  
Publication:  
Stéphane GUYOD  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322  
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)